

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2019**

**CM2019/12/04/40 : ZAC DES DOCKS – CONVENTION D’INTERVENTION FONCIERE ET
PROTOCOLE D’INTERVENTION ENTRE L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D’ILE DE FRANCE,
LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L. 5219-1,

Vu le Code de l’urbanisme, notamment ses articles L. 321-14 et L. 321-29,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération de la commune de Saint-Ouen n° DL/07/145 du 25 juin 2007 portant création de la ZAC des Docks,

Vu la délibération n°DL /08/8 du conseil municipal de la commune de Saint-Ouen en date du 28 janvier 2008 approuvant la convention opérationnelle et pré opérationnelle de maîtrise foncière entre l’EPFIF et la commune de Saint Ouen,

Vu la délibération DL/15/186 du conseil municipal de la commune de Saint-Ouen en date du 16 novembre 2015 approuvant l’avenant n°1 à la convention opérationnelle et pré opérationnelle de maîtrise foncière conclue entre l’EPFIF et la commune de Saint Ouen,

Vu la délibération n°DL/16/158 du conseil municipal de la commune de Saint-Ouen en date du 3 octobre 2016 approuvant l’avenant n°2 à la convention opérationnelle et pré opérationnelle de maîtrise foncière conclue entre l’EPFIF et la commune de Saint Ouen,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, et déclarant d'intérêt métropolitain la ZAC des Docks à Saint-Ouen,

Vu le projet de convention d'intervention foncière et son protocole d'intervention, entre la Métropole du Grand Paris, la Ville de Saint-Ouen-sur Seine et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de Villeneuve La Garenne annexé à la présente délibération,

Considérant le transfert de la ZAC des Docks à la Métropole du Grand Paris,

Considérant que, dans le cadre du transfert de la ZAC des Docks à la Métropole du Grand Paris, il convient de procéder à la mise en place d'une nouvelle convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), la commune de Saint-Ouen-sur-Seine et la MGP, afin de poursuivre l'accompagnement par l'EPFIF, de la maîtrise foncière du site de la ZAC des Docks.

La commission Aménagement du territoire métropolitain consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention d'intervention foncière et son protocole d'intervention, entre la Métropole du Grand Paris, la Ville de Saint-Ouen-sur Seine et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de Villeneuve La Garenne, tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes afférents à la convention d'intervention foncière.

À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.